

Communiqué de presse

8 juillet 2004

De Robien prend des libertés avec la CNIL !

Alors que la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) avait donné un accord prudent¹ au contrôle sanction automatisé, le limitant à une expérimentation d'un an et à 100 radars automatiques, Gilles de Robien vient d'annoncer la mise en place d'une nouvelle vague de 450 appareils d'ici fin 2004. Il faut dire que l'opération s'avère rentable : 45 millions d'euros récoltés, depuis leur lancement.

Sans attendre la fin de l'expérimentation, le ministre des transports a déjà engagé 10 fois le nombre de radars déclarés à la CNIL, avec une commande totale de 1000 unités fixes et mobiles.

Dans son avis, la CNIL demandait que lui soit adressé « un bilan de cette expérimentation ». Mais, le gouvernement ne semble pas disposé à perdre du temps en évaluations.

En mars 2004, un chercheur a ainsi vu ses crédits gelés et ses travaux arrêtés pour « *absence d'impartialité* », après avoir déclaré dans la presse que les radars « *allaient être installés, sans étude préalable, sans suivi d'évaluation, sans concertation avec les acteurs locaux, bref, en toute opacité* ».

Pourtant, l'évaluation du dispositif semble nécessaire, quand Gilles de Robien attribue aux seuls radars la baisse de l'accidentologie – visible en 2003, bien avant leur installation - et ignore superbement le rôle des campagnes médiatiques dans ces résultats. L'évaluation du traitement automatisé des PV devrait également intéresser la CNIL : le Canard Enchaîné du 12 mai dernier révèle, en effet, qu'il nécessite « *de tout contrôler manuellement* » et que « *quasiment 20 % des PV passent à la trappe* ».

La FFMC juge inacceptable de voir un ministre se jouer ainsi des recommandations d'un organisme français, unique en Europe, qui a pour mission de protéger la vie privée et les libertés individuelles ou publiques.

Au moment où la récente réforme de la Loi informatiques & libertés² conduit à un recul important dans la protection des données privées, il est inquiétant de voir le gouvernement faire aussi peu de cas des libertés fondamentales de ses concitoyens et des organismes officiels chargés de leur protection.

¹ Délibération n° 03-041 du 23 septembre 2003, (texte intégral disponible sur www.cnil.fr)

² Voir, notamment, Le Monde du 14 avril 2004

La FFMC a déjà largement dénoncé le contrôle sanction automatisé, qui est inefficace pour assurer la pérennité de la sécurité routière et remet en cause la présomption d'innocence, le droit à la défense et le respect de la vie privée.

Contact presse : Emmanuelle PERRIN – 06 64 42 25 89
ou Nicolas GARAND - 06 18 97 23 36